

(autre que de la Chine), muscade, macis, cochenille, écaille et les bois de teinture et d'ébénisterie.

Les mêmes exceptions auront lieu pour les retours de la Cochinchine avec cette différence pourtant que les sucres qui, pour l'ordinaire, en forment la partie principale jouiront de la réduction de moitié.

Pour être admis à profiter de cet avantage, les intéressés devront, au surplus, justifier par un rapport du capitaine, affirmé par les principaux officiers et matelots, puis vérifié au Ministère de la Marine, que le navire a pris son chargement dans un des deux pays que désigne la décision du 2 de ce mois.

Je vous prie de donner aux armateurs connaissance de ces dispositions qui sont une nouvelle preuve de la constante sollicitude de S. M. pour le développement du Commerce.

DES MOULINS, Directeur des Douanes royales à Bordeaux, transmet cette pièce qui lui était adressée, le 14 octobre 1817, à la Chambre de Commerce de Bordeaux.

Des demandes de renseignements sur les moyens de procurer à notre Commerce maritime, toute l'extension dont il était susceptible, étaient adressées par le Ministre de l'Intérieur, qui recevait l'intéressant rapport suivant :

Ministère
de
l'Intérieur

—
Bureau du Commerce

—
Sur le moyen de donner
de l'extension à notre Commerce
intérieur et extérieur.

—
A son Excellence Monseigneur le Ministre Secrétaire
d'État au Département de l'Intérieur.

Monseigneur.

La Chambre de Commerce de L'Orient a reçu la Lettre que Votre Excellence lui a fait l'honneur de lui adresser le